

Bourg-en-Bresse, le 03/10/2025

Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Affaire suivie par : M. Angelo PICCILLO  
Tel : 04.74.32.30.69  
Courriel: [angelo.piccillo@ain.gouv.fr](mailto:angelo.piccillo@ain.gouv.fr)

**Commission départementale de la nature, des paysages  
et des sites (CDNPS)**

**Extrait du procès-verbal de la réunion du 23 juin 2025**

La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans sa formation dite « sites et paysages » s'est réunie le 23 juin 2025, sous la présidence de M. Angelo PICCILLO, chef du bureau de l'aménagement, urbanisme et installations classées de la préfecture de l'Ain, en vue d'examiner le projet d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura dans le cadre de la gestion de la crise du scolyte en forêt publique et privée.

Y participaient :

- M. Patrick Levet, maire de Saint-Just
- M. Maxime Flamand, représentant la FNE
- M. Romain Briet, représentant la DREAL
- M. Baptiste Dussutour, représentant la DDT
- M. Philippe Couture, représentant l'association « vieilles maisons de France »
- M. Cédric Chardon, représentant la Fédération Française du Paysage
- M. Yves Bru, représentant la société pour la protection des paysages et de l'esthétique de la France

Pétitionnaire

Mme Girod Sandrine

Etaient excusés ou représentés

- M. Jean-Yves Flochon, conseiller départemental, qui a donné mandat à M. Levet
- Unité départementale de l'architecture et du patrimoine, qui a donné mandat à la DREAL
- Mme Marie-Christine Chapel, conseillère départementale, excusée
- Mme Fabienne Jean-Louise, association Patrimoine des pays de l'Ain, excusée
- M. Baptiste Meyronneinc, directeur du CAUE, excusé
- M. Richard Paccaud, maire d'Ars sur Formans, excusé

Assistait également à la séance :

- Mme Louise Rigolot, adjointe au chef du bureau de l'aménagement, urbanisme et installations classées

Le président remercie les participants pour leur présence.

Après avoir constaté que le quorum est bien atteint, il invite la Direction Régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) à rapporter le projet d'autorisation de travaux modifiant l'état ou l'aspect de la Réserve naturelle nationale de la Haute-Chaîne du Jura dans le cadre de la gestion de la crise du scolyte en forêt publique et privée.

À l'issue de la présentation du dossier par la DREAL, il est rappelé qu'il s'agit d'un dossier porté par les services de l'État. Si la CDNPS rend un avis défavorable le dossier sera soumis à une décision ministérielle, ce qui rallongera le délai d'instruction.

La crise du scolyte (parasite endogène) touche le département de l'Ain avec un développement très fort lié au réchauffement climatique. Elles viennent se reproduire dans les arbres (épicéas notamment) et provoquent la mort sur pied très rapidement. Il y a plusieurs générations de scolytes en une année.

Depuis 2024, un arrêté de la préfète de région oblige chaque propriétaire forestier à intervenir le plus rapidement possible pour limiter l'épidémie. Il en résulte une coupe importante en zone protégée. L'ampleur et la célérité de la crise ne permet toutefois pas aux propriétaires privés ou l'ONF d'agir rapidement. Un mode opératoire a été discuté avec l'ensemble des intervenants en charge des coupes sanitaires.

Ce qui est proposé, c'est d'agir de manière collective et non plus de manière individuelle, au cas par cas, d'où la proposition d'un arrêté présenté ce jour : en dessous d'un hectare, il est proposé une procédure pour travaux légers de coupe, plus rapide, permettant une plus grande réactivité des propriétaires.

Il convient dès lors de trouver un équilibre pour que les dispositions de l'arrêté permettent une adaptation pour être au plus précis localement.

Deux volets principaux sont fixés : aider à l'utilisation du bois suite aux coupes sanitaires et protéger la réserve, en prenant en compte certaines zones restreintes liées à la présence du grand tétras. Pour l'avenir de la forêt, il est recommandé de privilégier la diversité de peuplement, le boisement monospécifique étant plus vulnérable. Il est précisé que la réglementation en vigueur ne permet pas l'implantation de douglas en réserve naturelle, plutôt des feuillus : chênes, érables...

Sont également évoqués les enjeux de sécurité personnelle : il relève de la responsabilité du propriétaire ou du gestionnaire en cas d'accident. Toutefois depuis 2022 le législateur a introduit une disposition permettant d'exonérer leur responsabilité dans un espace de protection forte. Ce point nécessitera de renforcer les messages de vigilance auprès des randonneurs, via des panneaux à l'entrée des sentiers. Si besoin et à défaut, des actions de fermetures de zones pourront être également envisagées.

Un autre point est soulevé : la préservation alimentaire du grand tétra en hiver, ce dernier se nourrissant d'épines de sapin. Dans la zone de présence, il conviendra de laisser ces espèces pour la préservation des grands tétras. Des compensations seront prévues pour les exploitants acceptant de préserver ces espèces.

La DDT souhaite savoir si les types de travaux autorisés sont prévus dans le projet d'arrêté.

La DREAL indique qu'il est nécessaire de distinguer les travaux avec deux arrêtés en fonction de l'ampleur des travaux à réaliser : pour des travaux légers en dessous d'un hectare on considérera que cela ne modifie pas l'aspect de la réserve. Les travaux autorisés dépendront du type de peuplement, si mélangée avec des structures hétérogènes, arbres plantés sur plusieurs années... Il conviendra de bien identifier le sujet et, si besoin, une visite préalable cadrera les choses. Il est par ailleurs précisé le faible volume de parcelles ne contenant qu'une seule espèce dans la réserve.



La représentant CEN Rhône-Alpes s'interroge sur le travail de sensibilisation et pédagogique des propriétaires, notamment en ce qui concerne l'implantation d'autre essences, afin de saisir l'opportunité d'anticiper le boisement futur en prenant en compte l'intérêt écologique et une résilience plus forte.

La DREAL répond que dans un petit îlot, il va privilégier la régénération naturelle, sinon on favorise 2/3 essences, ensuite libre aux propriétaires de choisir les essences qu'ils souhaitent favoriser, l'État n'intervenant pas dans leur mode de gestion tant que les essences plantées respectent la liste de l'arrêté. La DREAL insiste notamment sur la crise touchant l'épicéa.

La DDT souhaite savoir si les mairies ont été consultées et si des craintes de leur part ont pu être soulevées à cette occasion : il est répondu qu'il existe une dissymétrie en fonction du secteur : pour les élus Gessiens, l'exploitation forestière n'est pas une source de revenu très importante, du côté de la Valserine en revanche, les communes sont plus rurales et forestières avec un impact économique plus important. Un travail de prise en compte de l'ensemble des positions des élus va devoir être menée.

Le président invite les membres à procéder au vote : il est rendu un avis favorable à l'unanimité.

Le président,

  
Angelo PICCILLO

